



Distribution limitée

CONFINTEA VI/INF.3
Hambourg, le 15 octobre 2009
Original anglais

DIRECTIVES POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Introduction

1. Le présent document a pour objet d'aider les participants à planifier et à conduire les travaux de la Conférence et de faciliter l'adoption du *Cadre d'action de Belém*, qui reprendra les conclusions et recommandations issues de la Conférence.

Caractère de la Conférence

2. D'après le « Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO », adopté par la Conférence générale à sa 14^e session (résolution 14 C/23) et modifié à ses 18^e, 25^e et 33^e sessions (ci-après dénommé « le Règlement »), la Conférence fait partie de la catégorie II, à savoir les « réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'États ».

3. Les conférences de la catégorie II sont des réunions « dont les participants principaux représentent leurs gouvernements » (article 18 du Règlement). Elles débouchent généralement sur l'adoption d'un document final récapitulant leurs délibérations et reprenant leurs résultats sous la forme de conclusions, de déclarations et de recommandations.

Documents de conférence

4. Le projet de liste des documents de conférence est joint en *annexe*. Les principaux documents de travail sont l'*Ordre du jour annoté* (CONFINTEA VI/3) et l'*Avant-projet de Cadre d'action de Belém* (CONFINTEA VI/4).

Langues de travail de la Conférence

5. Conformément au Règlement, les langues de travail de la Conférence seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans ces six langues lors des séances plénières et des travaux en commission. En outre, le pays hôte de CONFINTEA VI, le Brésil, assurera l'interprétation en portugais.

Mandat, ordre du jour provisoire et Règlement intérieur

6. La Conférence est convoquée comme suite aux résolutions 34 C/3 et 34 C/6, adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 34^e session.

7. Un processus de préparation global a suscité un important soutien en faveur de CONFINTEA VI à travers 154 rapports nationaux sur la situation et le développement de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, établis par les États membres, et cinq conférences régionales préparatoires. Ces conférences ont examiné et validé leurs *Rapports de synthèse régionaux* respectifs (fondés sur les rapports nationaux), défini les questions clés concernant l'apprentissage et l'éducation des adultes dans chaque région, et proposé des stratégies et recommandations dans ce domaine. Celles-ci ont été adoptées dans des *Documents finals régionaux*, qui, ajoutés aux principaux résultats d'un *Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes*, ont servi de base à l'élaboration de l'*Avant-projet de Cadre d'action de Belém* (CONFINTEA VI/4).

8. Les trois principaux objectifs de la Conférence sont les suivants :

- (i) promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage et de l'éducation des adultes comme un élément important qui favorise l'apprentissage tout au long de la vie, dont l'alphabétisation est le fondement ;
- (ii) mettre en lumière le rôle crucial joué par l'apprentissage et l'éducation des adultes dans la réalisation des plans d'éducation et de développement internationaux en vigueur (EPT, OMD, DNUA, LIFE et DEDD) ; et

- (iii) renouveler la dynamique politique, renforcer l'engagement et mettre au point les outils nécessaires pour passer de la parole aux actes.

9. Un *Ordre du jour provisoire révisé* (CONFINTEA VI/1), établi par le Directeur général (article 25 (1) du Règlement) conformément à ce mandat, sera présenté à la Conférence pour adoption. Celle-ci peut amender l'*Ordre du jour provisoire révisé* mais elle « ne peut toutefois modifier son mandat tel qu'il a été défini [...] par l'organe compétent de l'UNESCO » (article 25 (2) du Règlement).

10. Le *Règlement intérieur* a été élaboré par le Directeur général (article 26 (1) du Règlement) et adopté par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes. Des révisions ont été proposées par le Directeur général et seront soumises à la sixième Conférence pour adoption (CONFINTEA VI/2 Prov.). Ce *Règlement intérieur révisé* décrit les modalités de fonctionnement de la Conférence et fournit, en même temps, des informations détaillées sur : (i) la participation ; (ii) l'organisation de la Conférence ; (iii) la conduite des débats ; (iv) le secrétariat de la Conférence ; et (v) l'adoption et l'amendement du Règlement intérieur.

Objet et portée des textes adoptés par la Conférence

11. Les résultats des délibérations de la Conférence seront résumés dans le rapport oral ainsi que dans le *Cadre d'action de Belém*.

12. Après CONFINTEA VI, le Secrétariat de l'UNESCO publiera le *Rapport final* (CONFINTEA VI/5) en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Participation

13. Les gouvernements des États membres et Membres associés de l'UNESCO ont été invités à la Conférence par le Directeur général de l'Organisation, en application de la décision 45 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 179^e session. Les États membres et Membres associés de l'Organisation ont le droit de participer à la Conférence et d'y voter. Les États non membres et les organismes des Nations Unies avec lesquels l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui ont été invités conformément à la décision 45 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation à sa 179^e session peuvent assister à la Conférence, sans droit de vote. Cela vaut également pour les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales internationales, les institutions et fondations, ainsi que les spécialistes et experts demandés par le *secrétariat de la Conférence*.

Programmation des travaux de la Conférence

14. Conformément à son *Règlement intérieur révisé* (CONFINTEA VI/2), la Conférence, le premier jour, élira le président, les cinq vice-présidents et le rapporteur général. Elle élira également le président et les cinq vice-présidents de la Commission.

15. La Conférence mettra en place un comité de rédaction chargé de réviser l'*Avant-projet de Cadre d'action de Belém* (CONFINTEA VI/4) à la lumière des débats de la Conférence et compte tenu des amendements convenus proposés par les États membres. Le Comité de rédaction comprendra trois représentants de chaque groupe électoral régional de l'UNESCO. Il comprendra également deux représentants de la société civile, un représentant des organismes des Nations Unies, un représentant du réseau de partenaires sociaux et un représentant du secteur privé. À partir des propositions des groupes électoraux de l'UNESCO, le secrétariat de la Conférence présentera à celle-ci, le premier jour, une liste de noms pour adoption. La répartition géographique et l'équilibre entre les sexes seront respectés durant la composition de cette liste. Le nom du président du Comité de rédaction sera proposé par le Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL). Le Comité de rédaction élira deux vice-présidents parmi ses membres et organisera ses propres travaux ainsi que son calendrier.

16. Les travaux de la Conférence suivront l'*Ordre du jour provisoire révisé* (CONFINTEA VI/1). Après la cérémonie d'ouverture officielle et l'exposé principal (*Vivre et apprendre pour un futur viable – L'importance de l'éducation des adultes*), les *Documents finals régionaux* et le *Rapport global sur l'apprentissage et l'éducation des adultes (GRALE)* seront présentés et examinés.

17. Les travaux ultérieurs (*panel, tables rondes, ateliers parallèles* et la *discussion finale en plénière*) se dérouleront conformément à la structure présentée dans le *Programme* (CONFINTEA VI/INF.2), qui indique également les heures de travail de la Conférence.

18. Avant la cérémonie de clôture officielle, le Rapporteur général fera un rapport oral résumant les travaux de la Conférence (principaux débats et conclusions). Le Président du Comité de rédaction présentera le *Cadre d'action de Belém révisé* reflétant les délibérations de la Conférence. Le document sera mis à la disposition de tous les délégués assistant à la Conférence, en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Les États membres seront ensuite invités à adopter le *Cadre d'action de Belém*.

Méthodes de travail

19. Un *panel* et cinq *tables rondes* traiteront de questions clés concernant l'apprentissage et l'éducation des adultes : *Éducation des adultes : inclusion et participation ; Politiques et gouvernance en matière d'éducation des adultes ; Financement de l'éducation des adultes ; L'alphabétisation en tant que compétence essentielle pour l'apprentissage tout au long de la vie ; Assurer la qualité de l'éducation des adultes et évaluer les résultats d'apprentissage ; Pour aller de l'avant*. Toutes les *tables rondes* seront interactives, comprendront de brèves interventions de la part du public, et seront animées par un modérateur, lequel soulèvera plusieurs séries de questions qui seront débattues par les experts. Les ministres des États membres seront priés de réfléchir sur ces sujets du point de vue des politiques et pratiques mises en place dans leurs pays respectifs, et de répondre aux questions soulevées durant la discussion. L'*Ordre du jour annoté* (CONFINTEA VI/3) présente et met en lumière les thèmes clés à évoquer dans les tables rondes, et énumère les questions pertinentes à examiner ainsi que les résultats escomptés pour chaque table ronde.

20. La *Commission* ne sera pas composée de membres élus et sera ouverte à toutes les délégations. Son rôle consistera à mener des discussions approfondies dirigées par un modérateur, à se mettre d'accord sur les questions en suspens et les affaires contentieuses, à dégager un consensus, et à formuler des recommandations pour le *Projet révisé de Cadre d'action de Belém*. Ses propositions sont soumises au *Comité de rédaction* pour examen.

21. Pour l'ensemble des séances plénières et des travaux en commission, y compris les tables rondes thématiques, les ministres, les délégués, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs qui souhaitent prendre la parole doivent s'inscrire sur une *liste des orateurs* auprès du secrétariat situé dans la salle de réunion, durant les quinze minutes précédant le début de la séance. Il conviendrait toutefois de noter que, faute de temps, tous les orateurs inscrits n'auront peut-être pas la possibilité d'intervenir au cours d'une séance donnée.

22. Outre ces éléments thématiques statutaires de la Conférence, 34 *ateliers*, organisés par des partenaires, mettront en lumière les réalisations et innovations relatives à divers aspects de l'apprentissage et de l'éducation des adultes, faciliteront l'échange de pratiques efficaces, engageront des débats sur les stratégies, et élaboreront, à l'intention du *Comité de rédaction*, des recommandations qui pourraient être reprises dans le *Projet révisé de Cadre d'action de Belém*.

23. Le *secrétariat de la Conférence* sera responsable du bon déroulement de la Conférence. Il sera chargé d'établir tous les documents nécessaires avant et pendant la Conférence, mais aussi d'informer et d'appuyer les participants, les présentateurs d'exposés et les experts. Les chefs des délégations des États membres sont donc priés de soumettre au secrétariat de la Conférence, le 3 décembre 2009 à 15 heures au plus tard, sur papier et sous forme électronique, leurs principales

déclarations et les amendements proposés concernant l'Avant-projet de Cadre d'action de Belém (CONFINTEA VI/4) – en anglais ou en français.

24. Le *Comité directeur* sera chargé de coordonner les travaux de la Conférence, de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances, et d'apporter une aide générale à la Conférence. Il comprendra le Président, les cinq Vice-Présidents et le Rapporteur général de la Conférence ainsi que le Président de la Commission. Une fois constitué, le *Comité directeur* se réunira régulièrement pour organiser ses travaux. La salle de conférence principale sera réservée pour le *Comité directeur* de 8 heures à 8 h 45 (les 2, 3 et 4 décembre).

25. Une *exposition*, durant laquelle les États membres, les organisations de la société civile, les ONG, les organismes des Nations Unies et le secteur privé présenteront leurs activités et projets, apportera une valeur ajoutée à la Conférence en mettant en évidence des expériences concrètes et des pratiques efficaces en matière d'apprentissage et d'éducation des adultes.

ANNEXE



Distribution limitée

CONFINTEA VI/INF.4 Rev.
Hambourg, 15 octobre 2009
Original anglais

Liste provisoire révisée des documents

I. Documents de travail (disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) :

CONFINTEA VI/1 :

Ordre du jour provisoire révisé

CONFINTEA VI/2 Prov. :

Projet d'amendements au Règlement intérieur de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes

CONFINTEA VI/3 :

Ordre du jour annoté

CONFINTEA VI/4 :

Cadre d'action de Belém - Avant-projet

CONFINTEA VI/5 :

Rapport final (document publié après la clôture de CONFINTEA VI)

II. Documents d'information (disponibles en anglais, espagnol et français) :

CONFINTEA VI/INF.1 :

Renseignements pratiques

CONFINTEA VI/INF.2 :

Programme

CONFINTEA VI/INF.3 :

Directives pour l'organisation des travaux de la Conférence

CONFINTEA VI/INF.4 Rev. :

Liste provisoire révisée des documents de CONFINTEA VI